

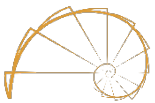


## Renouvellement et extension de l'actuelle carrière du Bourget du Lac

Commune du Bourget du Lac (73)

### Demande de défrichement



 21, avenue Georges Pompidou 69 003 LYON Tel : 06.63.58.18.90 <a href="http://www.ingegone.fr">www.ingegone.fr</a>	<b>Auteur de l'étude :</b> M. VANTARD Julien	<b>Validation du maître d'ouvrage</b> M. RICHONNIER Jean-Philippe
	<b>Relecture et assurance qualité :</b> M <sup>me</sup> . MONTEL Gaëlle	Elaboré le : 21 février 2022
	<b>Référence dossier :</b> 19.15.C.73	Modifié le : 13 décembre 2022

## SOMMAIRE

<b>I. Préambule .....</b>	<b>1</b>
<b>II. Rappel réglementaire .....</b>	<b>2</b>
<b>III. Renseignements concernant le demandeur .....</b>	<b>2</b>
III.A Identification du demandeur .....	2
III.B Justification de l'adresse de la Société des Carrières du Bourget du Lac .....	2
<b>IV. Localisation géographique du futur site d'exploitation .....</b>	<b>3</b>
IV.A Emplacement du projet .....	3
IV.B Renseignement concernant l'assise foncière .....	6
IV.B.1 Parcellaire de l'actuelle carrière .....	6
IV.B.2 Parcellaire du projet d'extension.....	7
IV.B.3 Parcellaire global de la demande .....	8
IV.B.4 Parcellaire soumis à défrichage.....	8
<b>V. Destination des terrains après défrichage .....</b>	<b>8</b>
<b>VI. Impact du défrichage.....</b>	<b>10</b>
VI.A Description du peuplement forestier intégré au projet de défrichage.....	10
VI.A.1 Intérêt économique.....	11
VI.A.2 Intérêt social .....	11
VI.A.3 Intérêt écologique .....	11
VI.B Qualification des impacts du défrichage.....	13
VI.B.1 Impact du défrichage sur le paysage et les perceptions visuelles.....	13
VI.B.2 Impact du défrichage sur la faune, la flore et les milieux naturels .....	13
VI.B.3 Impact du défrichage sur les eaux .....	16
VI.B.3.a Impacts hydrologiques.....	16
VI.B.3.b Incidence sur la qualité des eaux superficielles.....	16
VI.B.4 Risques spécifiques potentiellement liés au défrichage .....	17
VI.B.4.a Les risques d'érosion .....	17
VI.B.4.b Les risques de glissement et d'éboulement.....	17
VI.B.4.c Les risques d'inondation, d'assèchement de sources ou de cours d'eau et risque de sédimentation dans les cours d'eau ..	18
VI.B.4.d Le risque de chablis.....	18
VI.B.4.e Le risque d'incendie.....	18
VI.B.4.f Le risque de dégradation de l'état phytosanitaire .....	18
<b>VII. Mesures d'évitement qui seront mises en œuvre afin de supprimer les impacts du défrichage.....</b>	<b>19</b>
VII.A Mesure ME <sub>1</sub> -O : Mesure d'évitement relative à la modification de la conception du projet .....	19
<b>VIII. Mesures de réduction qui seront mises en œuvre afin de supprimer les impacts du défrichage .....</b>	<b>21</b>
VIII.A MR <sub>5</sub> -T : Mesure de réduction relative aux opérations de défrichage.....	21
<b>IX. Impacts résiduels liés au défrichage.....</b>	<b>24</b>
<b>X. Mesure de compensation prise dans le cadre du défrichage.....</b>	<b>24</b>
X.A Préambule .....	24
X.B MC <sub>1</sub> : Mesure de compensation relative à la mise en vieillissement de boisement .....	24
<b>XI. Mesures prises pour la remise en état du site .....</b>	<b>27</b>
XI.A Présentation .....	27
XI.B Principes retenus pour la remise en état et une insertion paysagère réussie.....	27
XI.C Remise en état prévue dans le cadre du projet de la carrière du Bourget du Lac .....	27
XI.D Echéancier de la remise en état.....	31

XII.	Usage futur du site.....	31
XIII.	Emprise définitive du défrichement et échancier.....	31
XIV.	Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme de la commune du Bourget du Lac .....	31

## LISTE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 :	Carte de localisation du projet à l'échelle départementale .....	3
Figure 2 :	Carte de localisation au 1/25 000 <sup>e</sup> .....	4
Figure 3 :	Vue aérienne du site au 1/15 000 <sup>e</sup> .....	5
Figure 4 :	Plan de localisation du secteur faisant l'objet de la demande de défrichement.....	9
Figure 5 :	Localisation des zones d'hivernage pour le crapaud sonneur à ventre jaune.....	14
Figure 6 :	Localisation des zones d'hivernage impactées pour les autres espèces d'amphibiens .....	15
Figure 7 :	Localisation de la mesure d'évitement.....	20
Figure 8 :	Carte de localisation de la mesure MR5-T.....	23
Figure 9 :	Carte de localisation des îlots de vieillissement.....	25
Figure 10 :	Photomontage illustrant le site à l'issue des opérations de remise en état .....	29
Figure 11 :	Coupes schématiques illustrant la remise en état .....	30

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 :	Renseignements concernant le maître d'ouvrage.....	2
Tableau 2 :	Coordonnées GPS du site (entrée de la carrière).....	3
Tableau 3 :	Liste des parcelles et des emprises actuellement autorisées.....	6
Tableau 4 :	Liste des parcelles intégrées au projet d'extension .....	7
Tableau 5 :	Synthèse du parcellaire de la demande.....	8
Tableau 6 :	Emprises soumises à la demande de défrichement .....	8
Tableau 7 :	Parcellaire soumis au défrichement.....	10
Tableau 8 :	Composition des boisements concernés par le défrichement.....	10
Tableau 9 :	Définition de l'impact brut du défrichement .....	18
Tableau 10 :	Emprise de boisement recréé dans le cadre de la mesure MR5-T.....	21
Tableau 11 :	Tableau de densité des boisements.....	22
Tableau 12 :	Parcellaire des îlots de vieillissement .....	24
Tableau 13 :	Composition des boisements présents au seins des parcelles de compensation.....	26
Tableau 14 :	Echancier de défrichement.....	31

## I. PREAMBULE

La Société des Carrières du Bourget du Lac (SCBL) exploite actuellement une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune du Bourget du Lac.

Le fonctionnement de cette carrière est actuellement autorisé par l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2014 modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire du 29 septembre 2020.

L'emprise cadastrale globale de la carrière actuellement autorisée représente environ 22,1 hectares. Le rythme moyen d'extraction est fixé à 400 000 tonnes par an, pour un rythme maximum annuel de 500 000 tonnes.

Cette exploitation est conduite jusqu'à la cote altimétrique limite de 280 m NGF.

La SCBL souhaite étendre le site d'exploitation dans le secteur Ouest et Sud de l'actuelle carrière, sur une emprise de l'ordre de 7 hectares.

Le gisement en présence permet d'envisager une durée d'exploitation de 15 années, travaux de remise en état compris.

Le projet de remise en état intégrera un remblayage partiel et une remise en état à vocation agricole, naturelle et écologique.

Les rythmes d'exploitation seront maintenus.

Aucune installation de traitement ne sera acheminée sur le site. Les matériaux bruts seront évacués du site par camion et desserviront :

- ✚ L'installation de traitement de l'entreprise LANGAIN, localisée à 150 m plus au Nord ;
- ✚ L'installation de traitement de la Société des Carrières et Matériaux de Savoie (SCMS), situé à 1 650 m au Sud du site.

Une fois traités, les matériaux fourniront des produits finis de différentes granulométries destinés à être commercialisés sur le marché départemental de la Savoie pour le compte des sociétés du BTP, des communes ou des particuliers.

Les caractéristiques mécaniques des matériaux extraits sur la carrière du Bourget du Lac sont excellentes et permettent de les réserver exclusivement à des usages qualifiés de « nobles » et notamment :

- ✚ Pour les chantiers de travaux publics avec le béton, les enrobés, les ouvrages d'art ;
- ✚ Pour les différents chantiers du bâtiment avec le béton prêt à l'emploi et les sables.

Le présent volet correspond à la demande d'autorisation de défrichement des parcelles concernées par le projet d'extension de la carrière.

Les pièces constitutives de la demande sont édictées par les articles L.341-3, R. 341-3 et suivants du Code Forestier.

## II. RAPPEL REGLEMENTAIRE

L'article L.341-1 du Code Forestier précise que :

« Est un défrichement toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière. Est également un défrichement toute opération volontaire entraînant indirectement et à terme les mêmes conséquences, sauf si elle est entreprise en application d'une servitude d'utilité publique.

*La destruction accidentelle ou volontaire du boisement ne fait pas disparaître la destination forestière du terrain, qui reste soumis aux dispositions du présent titre. »*

Par ailleurs, l'alinéa I de l'article L.341-2 du Code Forestier indique que ne constituent pas un défrichement :

- ☞ Les opérations ayant pour but de remettre en valeur d'anciens terrains de culture, de pacage ou d'alpage envahis par une végétation spontanée, ou les terres occupées par les formations telles que garrigues, landes et maquis ;
- ☞ Les opérations portant sur les noyeraies, oliveraies, plantations de chênes truffiers et vergers à châtaignes ;
- ☞ Les opérations portant sur les taillis à courte rotation normalement entretenus et exploités, implantés sur d'anciens sols agricoles depuis moins de trente ans ;
- ☞ Un déboisement ayant pour but de créer à l'intérieur des bois et forêts les équipements indispensables à leur mise en valeur et à leur protection ou de préserver ou restaurer des milieux naturels.

## III. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR

### III.A Identification du demandeur

Le présent dossier émane de la SOCIETE DES CARRIERES DU BOURGET DU LAC dont les renseignements principaux sont repris ci-dessous.

Société	SOCIETE DES CARRIERES DU BOURGET DU LAC (SCBL)
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée (SAS)
Capital	14 000 €
Adresse siège social	ZA La Plaisse – 73 370 LE BOURGET DU LAC
Téléphone	04 79 25 07 19
N° SIREN	381 418 664 00011
Code APE	0812 Z
Activités effectuées	Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin
Signataire de la demande	
Nom et prénom	M. Jérôme LANGAIN
Nationalité	Française
Fonction et qualité	Directeur technique

Tableau 1 : Renseignements concernant le maître d'ouvrage

### III.B Justification de l'adresse de la Société des Carrières du Bourget du Lac

L'extrait K-Bis de la Société des Carrières du Bourget du Lac est disponible en annexe A – 2.

**IV. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DU FUTUR SITE D'EXPLOITATION**

**IV.A Emplacement du projet**

La carrière actuelle se trouve localisée sur le territoire de la commune du Bourget du Lac, dans le département de la Savoie (73).

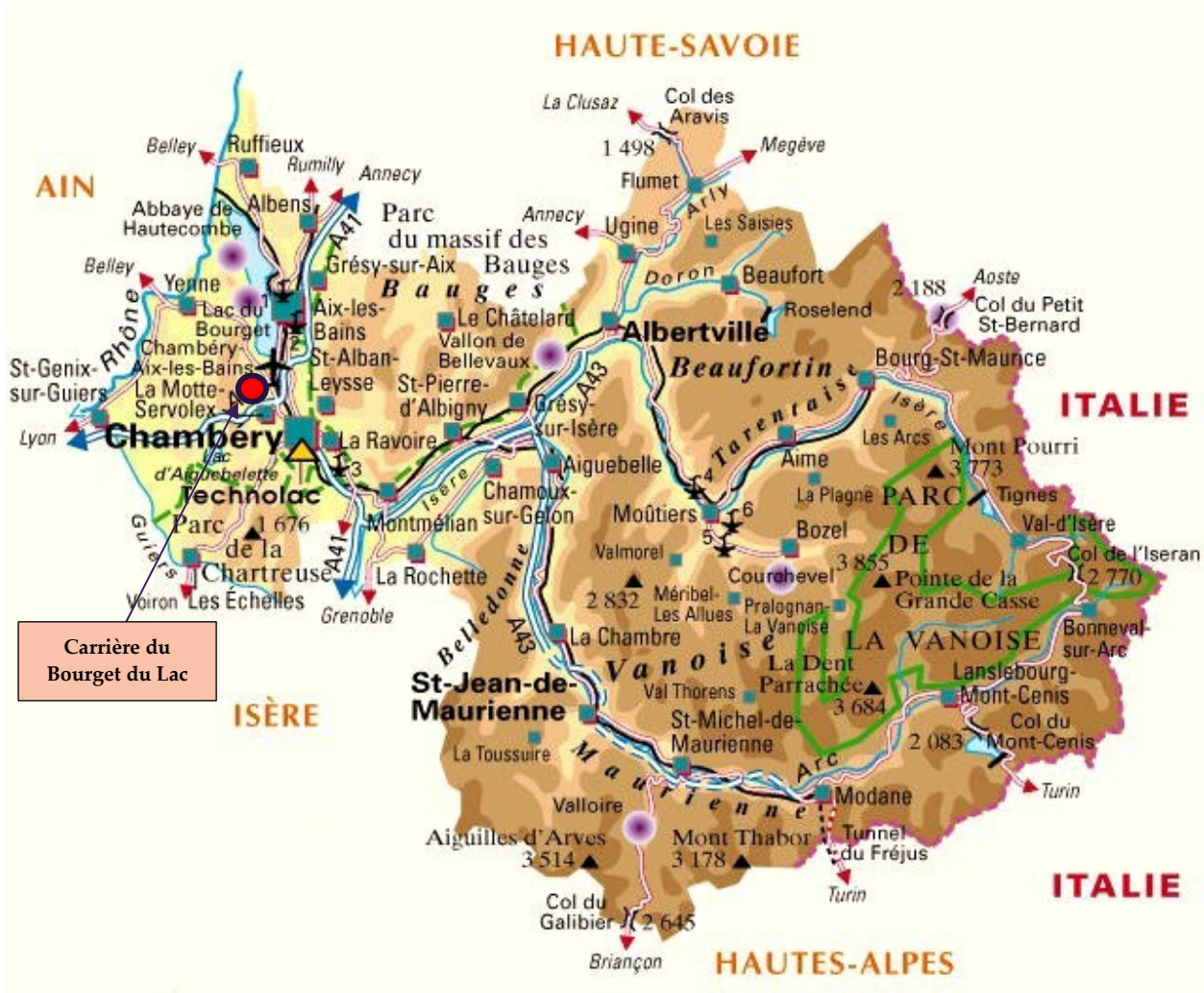


Figure 1 : Carte de localisation du projet à l'échelle départementale

Les coordonnées GPS du site sont les suivantes :

Secteur concerné	Entrée Sud du site		
	Latitude	Longitude	Z
Coordonnées	45,635606	5,856016	312,5 m NGF

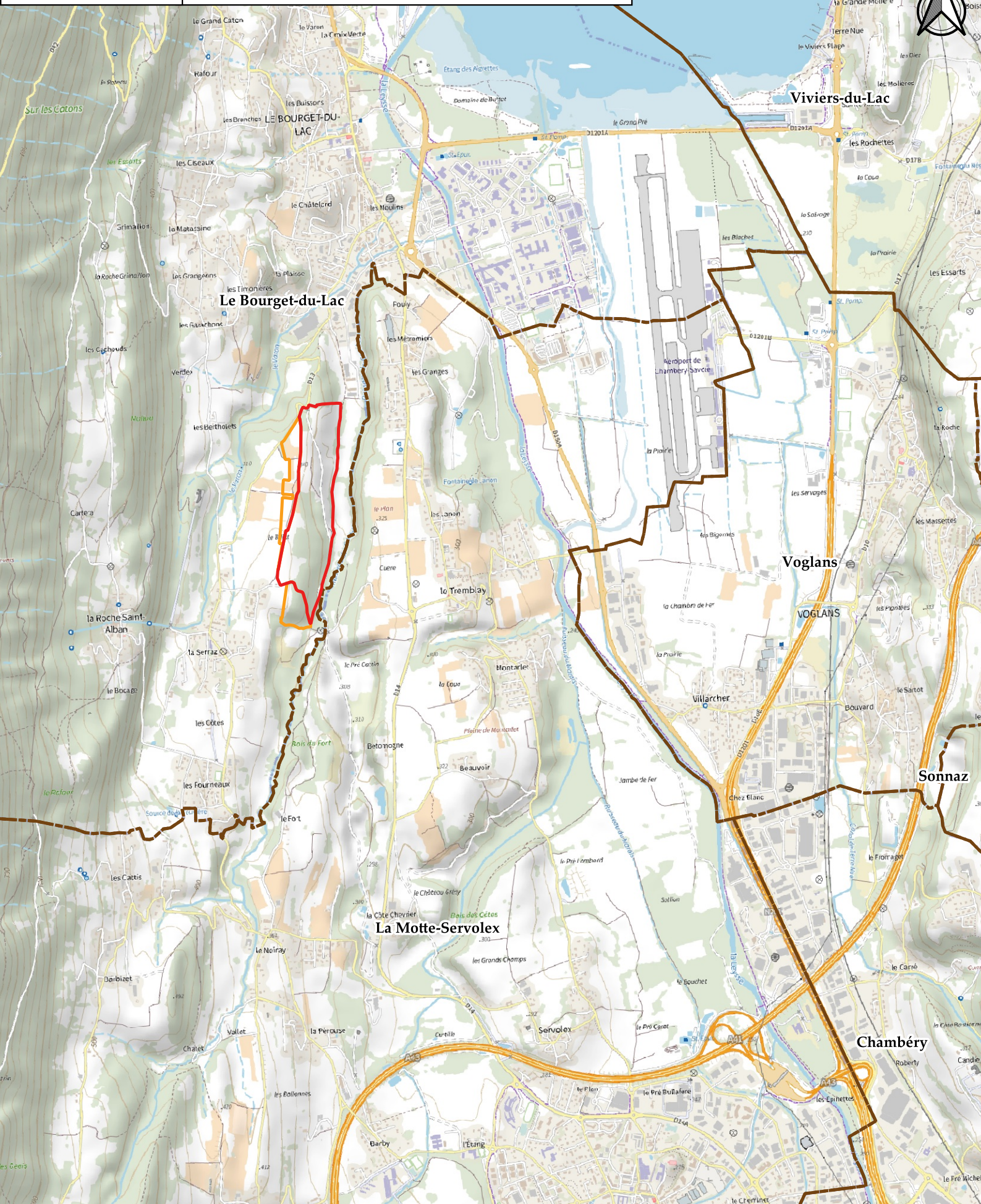
Tableau 2 : Coordonnées GPS du site (entrée de la carrière)



La carrière actuellement autorisée est localisée aux lieux-dits « Les Ramées », « Les Pates » et « Les Charrières ».

Le projet d'extension quant à lui se situe au droit des lieux-dits :

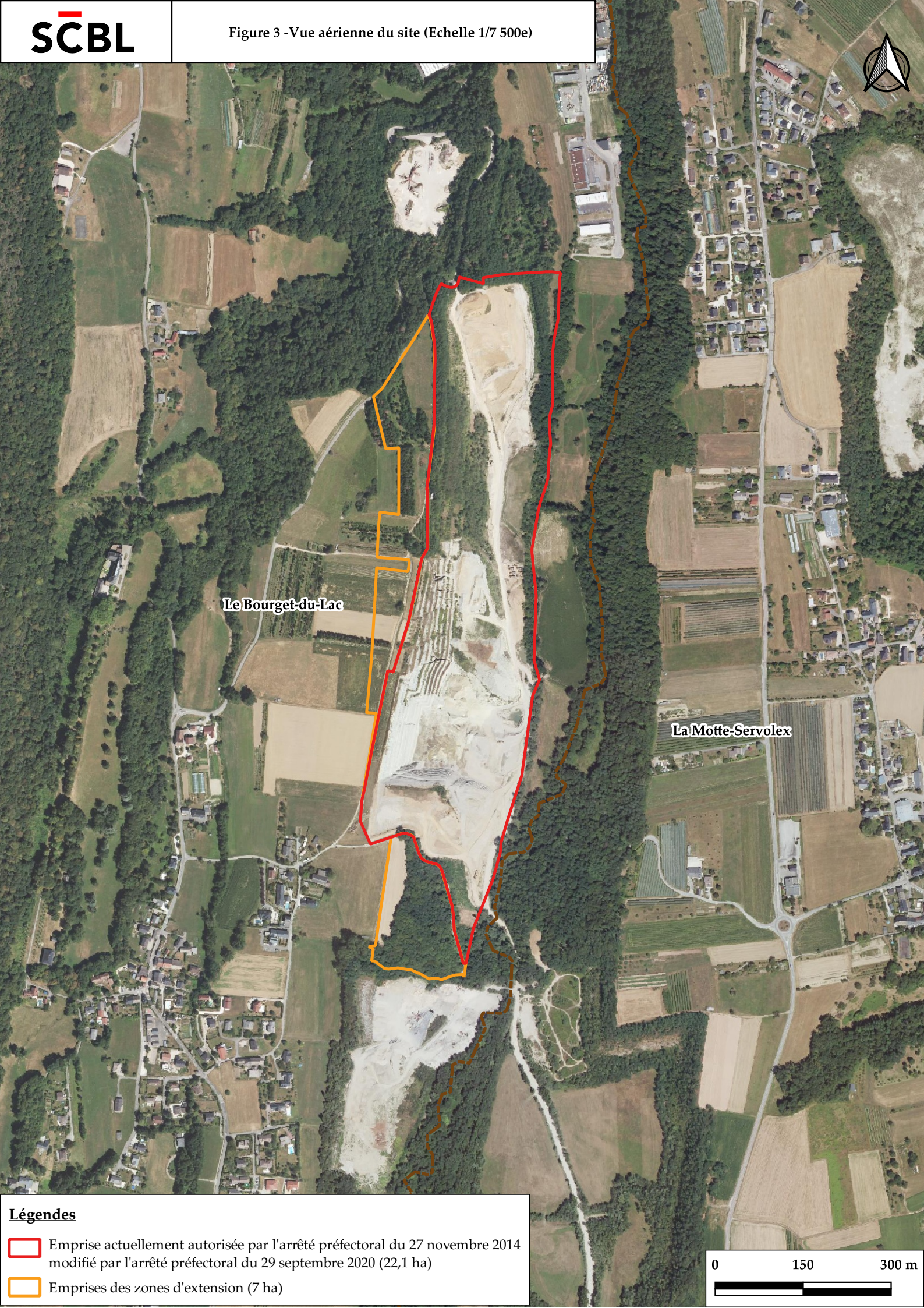
- ☞ Les Ramées ;
- ☞ Les Charrières ;
- ☞ Le Billot ;
- ☞ Côte de veau.

La carte IGN au 1/25 000° et la vue aérienne du site sont présentées en pages suivantes.

**Légendes**

-  Emprise actuellement autorisée par l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2014 modifié par l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2020 (22,1 ha)
-  Emprises des zones d'extension (7 ha)







Le Bourget-du-Lac

La Motte-Servolex

**Légendes**

-  Emprise actuellement autorisée par l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2014 modifié par l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2020 (22,1 ha)
-  Emprises des zones d'extension (7 ha)

0 150 300 m





L'environnement proche du site se caractérise par :

- ↪ Des boisements au Nord, à l'Est et au Sud ;
- ↪ Des zones agricoles et la route départementale n°13 à l'Ouest ;
- ↪ Le hameau de « La Serraz » au Sud-Ouest ;
- ↪ L'installation de Stockage de Déchets Inertes de la Société de Recyclage des Matériaux de Savoie (SRMS) au Sud.

Sur le plan topographique, le terrain naturel du projet d'extension est situé à une cote altimétrique moyenne comprise entre 288 m NGF et 343 m NGF.

## IV.B Renseignement concernant l'assise foncière

### IV.B.I Parcelle de l'actuelle carrière

Le parcellaire de la carrière actuellement autorisée est présenté dans le tableau ci-après.

Commune	Section	Lieu-dit	Numéro de parcelle	Emprise de la parcelle (m <sup>2</sup> )	Emprise autorisée (m <sup>2</sup> )		
Le Bourget du Lac	F	Les Pates	589 (pp)	5 335	2 826		
			592	2 200	450		
			597 à 604	25 480	25 480		
		Les carrières	605 à 617	28 413	28 413		
			618 (pp)	4 435	3 380		
			619 et 620	7 670	7 670		
			621 à 624	10 015	10 015		
			628 (pp)	2 050	770		
			629 (pp)	4 560	3 960		
			630 (pp)	2 930	2 770		
			631 à 633	2 660	2 660		
			635 à 639	10 815	10 815		
			Les Ramées	641 à 655	25 445	25 445	
		657 à 661		11 965	11 965		
		663 à 674		38 868	38 868		
		Les carrières	743	1 005	1 005		
		Les Pates	744 (pp)	3 445	170		
			745 et 746	6 610	6 610		
		Les Ramées	786 et 787	5 250	5 250		
			790 et 791	4 020	4 020		
			856 et 857	8 770	8 770		
		Les carrières	892 (pp)	2 555	1 905		
			893 (pp)	2 555	2 045		
		Les Ramées	916 et 917	4 000	4 000		
			922 à 925	11 539	11 539		
		Pp = pour partie			<b>Total</b>	<b>232 585</b>	<b>220 835</b>

Tableau 3 : Liste des parcelles et des emprises actuellement autorisées

L'emprise cadastrale actuellement autorisée est de 220 835 m<sup>2</sup>.

## IV.B.2 Parcelleire du projet d'extension

Le parcellaire du projet d'extension représente une emprise de 70 375 m<sup>2</sup> (voir détail ci-dessous).

Commune	Section	Lieu-dit	Numéro de parcelle	Emprise totale de la parcelle (m <sup>2</sup> )	Emprise intégrée au projet (m <sup>2</sup> )	
Le Bourget du Lac	G	Côte de Veau	247	1 230	1 230	
			248	1 320	1 320	
			250	1 035	1 035	
			251	2 060	2 060	
			252	1 930	1 930	
			253	2 270	2 270	
			254	1 690	1 690	
			255	2 335	2 335	
			256	10 690	10 690	
			619	1 370	1 370	
	Les Charrières	628 (pp)	2 050	1 280		
		629 (pp)	4 560	600		
		630 (pp)	2 930	160		
	Les Ramées	656	1 090	1 090		
		682	6 320	6 320		
		683	1 890	1 890		
		684	6 105	6 105		
		685	2 020	2 020		
		686	3 440	3 440		
		695 (pp)	8 680	2 290		
		703 (pp)	5 305	1 850		
	F	Le Billot	704 (pp)	595	190	
			705 (pp)	945	310	
			706 (pp)	1 125	350	
			707 (pp)	760	220	
			708 (pp)	1 945	510	
			709 (pp)	1 550	410	
			710 (pp)	800	200	
			711 (pp)	2 910	650	
			716 (pp)	1 570	1 150	
			717	850	850	
			758 (pp)	5 893	2 350	
			760 (pp)	4 904	2 080	
			Les Charrières	1254 (pp)	1 277	1 277
				1256 (pp)	1 277	1 277
			Chemin rural de la carrière			1 920
Chemin rural de la Grande Vie			3 656	3 656		
Pp = pour partie			<b>Total</b>	<b>109 445m<sup>2</sup></b>	<b>70 375 m<sup>2</sup></b>	

Tableau 4 : Liste des parcelles intégrées au projet d'extension

### IV.B.3 Parcelle globale de la demande

Le parcellaire global de la présente demande est synthétisé dans le tableau ci-dessous.

Synthèse du parcellaire de la demande d’autorisation	
<i>Parcelle actuellement autorisé</i>	220 835 m <sup>2</sup>
<i>Projet d’extension</i>	70 375 m <sup>2</sup>
<b>Total :</b>	<b>291 210 m<sup>2</sup></b>

Tableau 5 : Synthèse du parcellaire de la demande

Le plan cadastral du projet est disponible en annexe C – 1.

### IV.B.4 Parcelle soumis à défrichement

Le projet de renouvellement et d’extension de la carrière du Bourget du Lac reste tributaire d’une procédure d’autorisation préalable de défrichement.

Seuls les boisements présents au droit de l’extension Sud sont comptabilisés. Les autres boisements, localisés dans le secteur Nord, étant âgé de moins de 30 ans, ne sont donc pas concernés par la demande de défrichement.

Les emprises concernées par cette procédure sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Phases d’exploitation	Parcelles concernées	Superficies défrichées (m <sup>2</sup> )
<i>Phase 1</i> <i>(0 – 5 ans)</i>	247 (pp)	540
	248(pp)	1 100
	253(pp)	1 450
	254	1 690
	255	2 335
	256(pp)	9 600
	<i>Total phase 1</i>	<i>16 715 m<sup>2</sup></i>
<i>Phase 2</i> <i>(5 – 10 ans)</i>	/	/
<i>Phase 3</i> <i>(10 – 15 ans)</i>	/	/
	<i>Total phase 2</i>	<i>0 m<sup>2</sup></i>
	<i>Total phase 3</i>	<i>0 m<sup>2</sup></i>
	<b>Total</b>	<b>16 715 m<sup>2</sup></b>

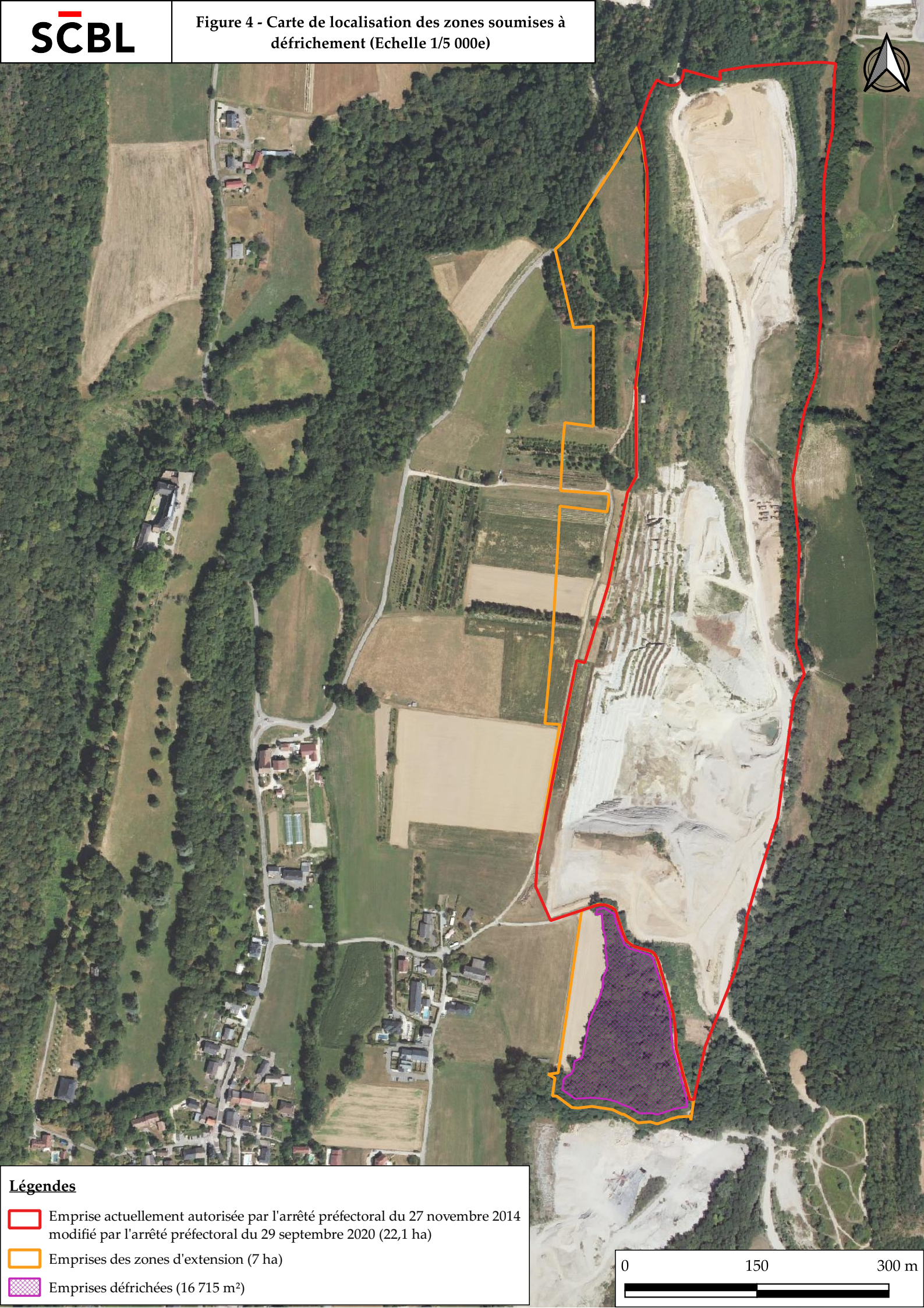
Tableau 6 : Emprises soumises à la demande de défrichement

L’emprise soumise à la demande de défrichement est de 16 715 m<sup>2</sup>. Ces opérations seront réalisées lors de la première phase quinquennale d’exploitation.

Le plan de localisation des secteurs faisant l’objet de la présente demande de défrichement est présenté en page suivante.

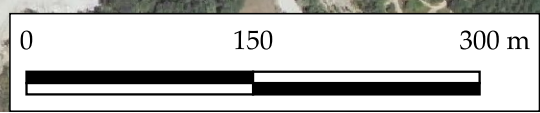
## V. DESTINATION DES TERRAINS APRES DEFRIchement

A l’issue des travaux de dessouchage, les terrains concernés seront utilisés dans le cadre de l’exploitation de la future carrière.



**Légendes**

- Emprise actuellement autorisée par l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2014 modifié par l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2020 (22,1 ha)
- Emprises des zones d'extension (7 ha)
- Emprises défrichées (16 715 m<sup>2</sup>)



## VI. IMPACT DU DÉFRICHEMENT

### VI.A Description du peuplement forestier intégré au projet de défrichement

L'exploitation de la carrière du Bourget du Lac nécessitera le défrichement de l'ordre de 1,7 hectares selon un échancier précis, rappelé ci-dessous.

Phases d'exploitation	Parcelles concernées	Superficies défrichées (m <sup>2</sup> )
<b>Phase 1</b> (0 – 5 ans)	247 (pp)	540
	248(pp)	1 100
	253(pp)	1 450
	254	1 690
	255	2 335
	256(pp)	9 600
	<b>Total phase 1</b>	<b>16 715 m<sup>2</sup></b>
<b>Phase 2</b> (5 – 10 ans)	/	/
	<b>Total phase 2</b>	<b>0 m<sup>2</sup></b>
<b>Phase 3</b> (10 – 15 ans)	/	/
	<b>Total phase 3</b>	<b>0 m<sup>2</sup></b>
	<b>Total</b>	<b>16 715 m<sup>2</sup></b>

Tableau 7 : Parcelle soumise au défrichement

Seuls les boisements présents au droit de l'extension Sud (16 715 m<sup>2</sup>) font l'objet de la demande de défrichement.

Les autres boisements, (représentant une emprise de 34 370 m<sup>2</sup>), localisés dans le secteur Nord, étant âgé de moins de 30 ans, n'ont pas été intégrés à ce diagnostic en raison de leur âge (< 30 ans), conformément à l'article L.341-1 du Code Forestier.

La composition des boisements sont synthétisés dans le tableau présenté en page suivante.

Numéro de parcelle	Type	Composition du boisement	Densité moyenne	Hauteur moyenne	Age estimé
G247	Futaie	<ul style="list-style-type: none"> <li>Chêne sessile : 40%</li> <li>Charme : 30%</li> <li>Autres feuillus : 30%</li> </ul>	500	24	50/60 ans
G248	Futaie	<ul style="list-style-type: none"> <li>Frêne : 40%</li> <li>Charme : 40%</li> <li>Autres feuillus : 20%</li> </ul>	700	20	50/60 ans
G253	Futaie	<ul style="list-style-type: none"> <li>Châtaignier : 35%</li> <li>Frêne : 30%</li> <li>Charme : 20%</li> <li>Autres feuillus : 15%</li> </ul>	700	17	50/60 ans
G254	Taillis	<ul style="list-style-type: none"> <li>Acacia : 60%</li> <li>Châtaignier : 30%</li> <li>Autres feuillus : 10%</li> </ul>	400	19	15/20 ans
G255	Futaie	<ul style="list-style-type: none"> <li>Châtaignier : 50%</li> <li>Acacia : 45%</li> <li>Autres feuillus : 5%</li> </ul>	500	19	50/60 ans
G256	Futaie	<ul style="list-style-type: none"> <li>Châtaignier : 60%</li> <li>Charme : 20%</li> <li>Autres feuillus : 20%</li> </ul>	700	20	50/60 ans

Tableau 8 : Composition des boisements concernés par le défrichement

Un diagnostic sylvicole de ces parcelles a été réalisé au droit du site par l'Office National des Forêts (ONF). Ce document est disponible en annexe T – 6.

Une synthèse de cette étude est présentée dans les paragraphes suivants.

### VI.A.1 Intérêt économique

Les parcelles G256, G248 et G247 sont intéressantes. Outre la proportion majoritaire de bois de chauffage sur l'ensemble des parcelles étudiées, les châtaigniers, frênes et chênes de + de 35 cm de diamètre présentent une bille droite et assez longue, et sont donc susceptibles de produire du bois d'œuvre (meubles, charpente, parquets).

L'exploitation forestière est facile grâce à la proximité de la piste et la possibilité de stocker le bois.

Nous estimons à environ 25 % le volume de qualité sciage et 75 % le volume de bois de chauffage sur ces 3 parcelles. Hormis quelques traces d'anciennes coupes sur le coteau, la parcelle G255 a fait l'objet d'une coupe rase récente (1 à 2 ans) sur environ la moitié de sa surface.

### VI.A.2 Intérêt social

Cette zone boisée est traversée par une piste qui permet la jonction entre les hameaux de la Serraz et du Tremblay, et le secteur est fréquenté le week-end par des promeneurs à pied ou à vélo.

Nous constatons des dépôts sauvages de déchets verts et de matériaux divers au bord de la piste qui semblent réguliers.

### VI.A.3 Intérêt écologique

Les parcelles à flanc de coteau présentent des traces de passage d'animaux, nous avons entendu de nombreux chants d'oiseaux (non déterminés à ce jour).

En effet la diversité d'essences feuillues de tous diamètres, la présence d'arbres morts et dépérissants sur pied sont des habitats propices à l'avifaune.

Le ruisseau des Combes en bordure de la parcelle F593 semble déjà un peu dégradé par l'exploitation située juste en amont (dépôts de sables et fines).

L'attestation précisant que les terrains n'ont pas été parcourus par un incendie durant les quinze années précédant l'année de la présente demande de défrichement est présentée en page suivante.

# SCBL

ZA de La Plaisse  
73 370 LE BOURGET DU LAC

Le Bourget du Lac, le 6 décembre 2022

**Préfecture de Savoie**

**Bureau des Installations Classées**  
Place Caffé  
BP 1801  
73 018 CHAMBERY cedex

*A l'attention de Monsieur le Préfet*

Objet : Demande de défrichement  
Attestation absence d'incendies

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Jérôme LANGAIN, agissant en qualité de Directeur technique, au nom et pour le compte de la Société des Carrières du Bourget du Lac (SCBL) dont le siège se situe ZA La Plaisse – 73 370 Le BOURGET DU LAC, déclare qu'à ma connaissance, les terrains n'ont pas été parcourus par un incendie durant les quinze années précédant l'année de la présente demande de défrichement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma haute considération.

**Jérôme LANGAIN**  
**Directeur technique**



## VI.B Qualification des impacts du défrichement

L'extension de la carrière nécessitera le défrichement de 16 715 m<sup>2</sup> de boisement lors de la première phase quinquennale.

### VI.B.1 Impact du défrichement sur le paysage et les perceptions visuelles

L'impact de la consommation de ces boisements sur le paysage et les perceptions visuelles restera limité pour les raisons suivantes :

- ↪ Le défrichement porte sur une superficie globale de l'ordre de 1,7 hectares, au sein d'un massif boisé de plusieurs dizaines de kilomètres carré que constitue le Mont du Chat ;
- ↪ L'emprise concernée par la consommation de boisement se caractérise par sa discrétion dans le paysage et reste peu discernable que ce soit depuis des points de vue périphériques rapprochés ou éloignés ;
- ↪ L'emprise à défricher se trouve essentiellement au niveau du vallon des Combes et seule la frange arborée située sur le plateau de la Serraz pourra impacter les perceptions visuelles ;
- ↪ Seules les habitations localisées au niveau du lieu-dit « La Serraz » seront les plus impactées. Toutefois la perte de surface boisée ne sera pas pénalisante pour l'observateur, compte tenu de la présence de bois et de haies sur l'ensemble du secteur d'étude. La disparition de ce rideau végétalisé ouvrira les perceptions visuelles vers le versant opposé du vallon des Combes et les massifs à l'Est de la vallée Chambérienne, sans créer de nuisances visuelles complémentaires.

### VI.B.2 Impact du défrichement sur la faune, la flore et les milieux naturels

Le projet de carrière porte sur une emprise globale de l'ordre de 29,1 hectares, dont 5,1 hectares de boisements. Les boisements concernés par le défrichement (16 715 m<sup>2</sup>) apparaissent enclavés dans un vaste ensemble boisé qui s'étend sur plusieurs dizaines de kilomètres carré. L'opération de défrichement n'aboutira donc pas à la destruction globale d'un milieu spécifique.

D'autre part, les opérations de défrichement seront strictement coordonnées à l'avancée des travaux de découverte.

Les différentes campagnes d'investigations naturalistes n'ont pas permis de mettre en évidence la présence de plante rare ou protégée ou encore d'espèces à statut, au sein de la zone boisée concernée par le défrichement. Par ailleurs, les boisements implantés en périphérie du projet et qui sont rattachés au massif boisé, seront intégralement conservés au-delà de la limite de l'emprise utile.

La faune existante présente au droit des parcelles concernées (avifaune et chiroptères) s'adaptera en migrant vers les zones périphériques non concernées par le projet, mais qui présentent des caractéristiques similaires.

L'impact global du projet de défrichement sur la faune et la flore locale sera fort pour les raisons suivantes :

- ↪ Le site offre peu de gîtes de reproduction et d'hibernation sauf le boisement au Sud entre le chemin et la carrière existante, concerné par la présente demande de défrichement ;
- ↪ Il constitue également un habitat potentiel favorable à l'hivernage des amphibiens ;
- ↪ Les boisements localisés à l'Ouest sont également des habitats favorables au cortège des passereaux avec notamment la pie grièche écorcheur, la linotte mélodieuse ou encore le verdier d'Europe.

#### Cas du crapaud sonneur à ventre jaune

Au droit des terrains intégrés au projet d'extension de la carrière, une zone d'hivernage a été identifiée, à proximité du marais de la Serraz. L'impact du projet d'extension réside en la destruction de ces zones lors des opérations de décapage des terres de découverte et de défrichement.

**Toutefois, d'après la cartographie page 68 de l'étude naturaliste, il apparaît que la zone de reproduction et la zone d'hivernage du crapaud sonneur à ventre jaune se situent au droit du délaissé réglementaire des 10 ml qui permettra de conserver intégralement ces habitats.**

#### Cas des autres amphibiens

6 470 m<sup>2</sup> de zones d'hivernage d'autres espèces seront impactés par le projet matérialisés par les boisements localisés au Nord de l'extension.



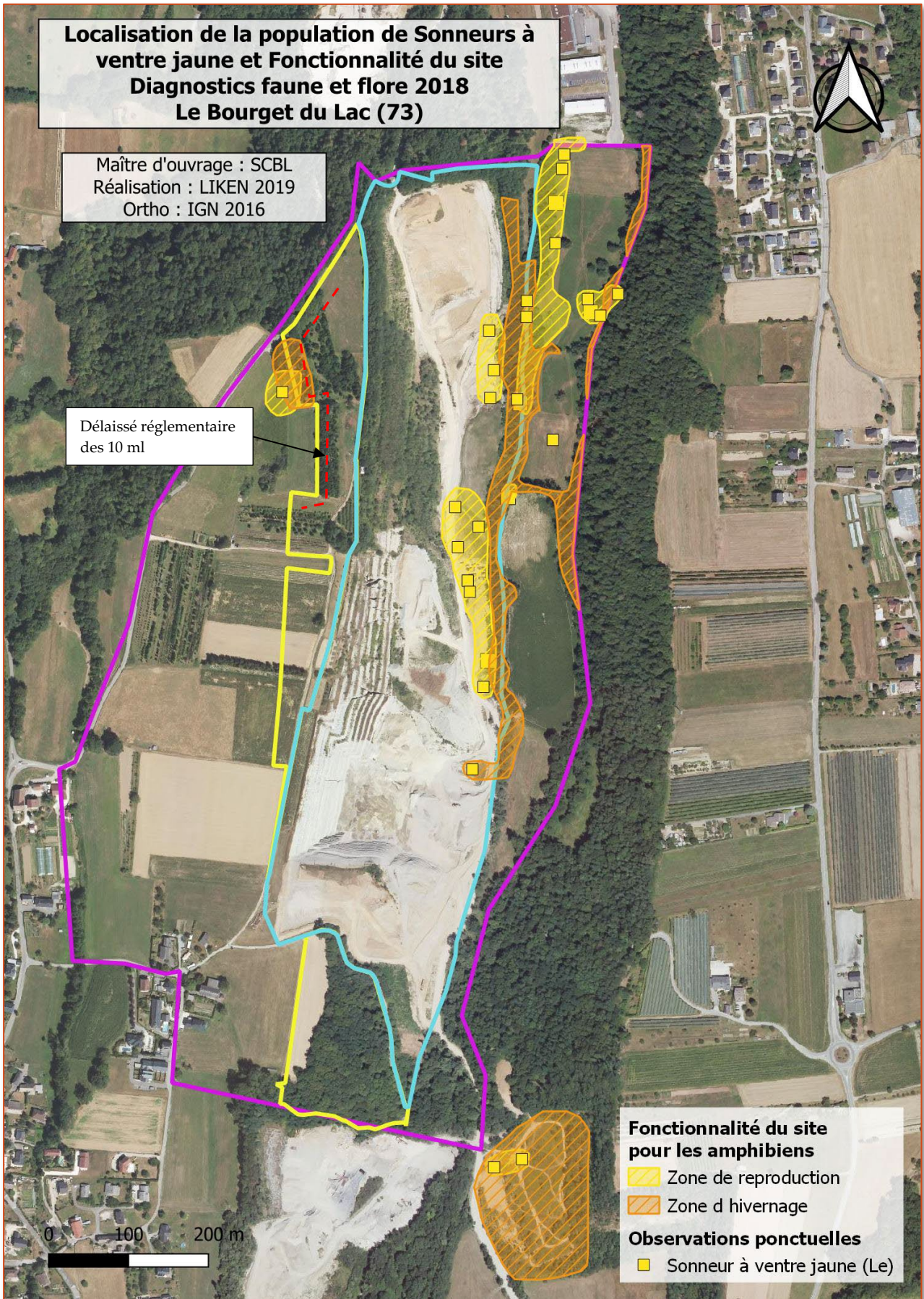


Figure 5 : Localisation des zones d'hivernage pour le crapaud sonneur à ventre jaune

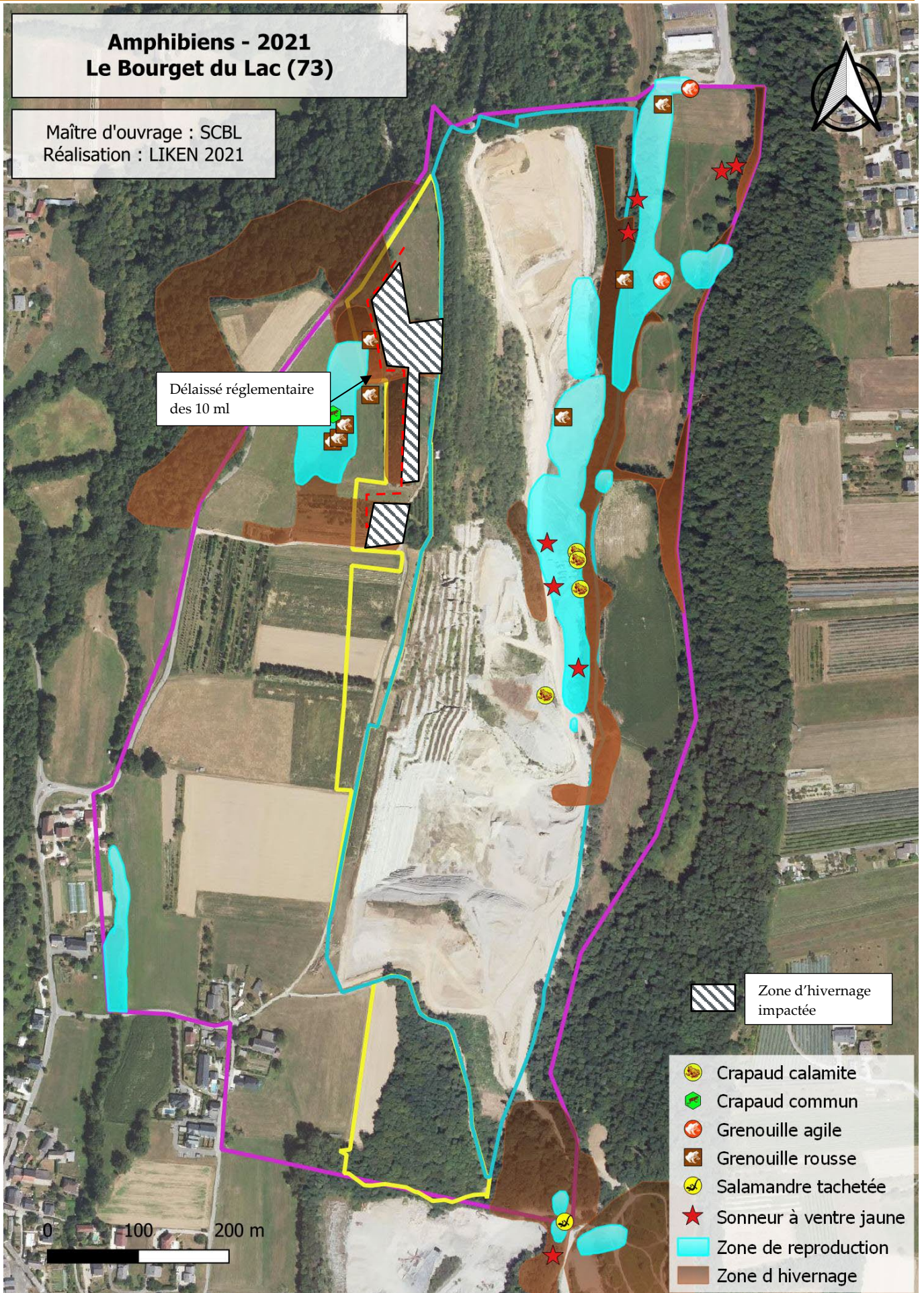


Figure 6 : Localisation des zones d'hivernage impactées pour les autres espèces d'amphibiens

### VI.B.3 Impact du défrichement sur les eaux

#### VI.B.3.a Impacts hydrologiques

Les terrains concernés par le défrichement concernent une emprise utile de l'ordre de 1,7 hectares et se trouvent localisés dans le bassin versant d'alimentation du ruisseau des Combes.

Le chantier d'extraction, en raison de sa configuration en fouille sèche aboutira à une modification des paramètres hydrologiques locaux.

Les eaux de ruissellement pluviales collectées sur l'emprise de la carrière viendront s'accumuler dans la fouille et ne contribueront donc plus directement à l'alimentation du réseau hydrographique périphérique. Toutefois, les modifications apportées resteront totalement imperceptibles.

L'emprise utile d'extension de la carrière restera beaucoup trop faible pour envisager une variation significative des caractéristiques hydrométriques et des débits spécifiques du ruisseau, dont le bassin versant d'alimentation couvre une superficie de l'ordre de 450 hectares.

S'ajoute à cela, le fait que dans l'état actuel, ces terrains restituent généralement un coefficient de ruissellement au sol inférieur à 15 %, et contribuent donc initialement de manière marginale à l'alimentation du réseau hydrographique local.

Le défrichement lui-même ne saurait donc avoir d'incidence directe significative sur le régime des cours d'eau périphérique, ce qui signifie que les risques d'érosion des berges de ces cours d'eau seront maîtrisés.

L'accroissement des débits de pointe restera cependant modeste et n'apportera aucune incidence déterminante sur le régime hydrologique du réseau hydraulique superficiel puisque, les eaux de ruissellement pluviales seront collectées au point bas de l'exploitation puis rejetées au milieu naturel.

Les rejets d'eaux pluviales seront régulés à un débit restreint de moins de 5 litres/secondes, quelles que soient les conditions hydrologiques.

Aucun impact significatif n'est donc à redouter.

#### VI.B.3.b Incidence sur la qualité des eaux superficielles

L'impact potentiel sur la qualité des eaux superficielles resterait lié à la circulation des eaux de ruissellement qui transitent sur le carreau terminal de l'exploitation et les gradins. Ces eaux peuvent véhiculer des matières en suspension comme des poussières accumulées sur le sol.

Les eaux de ruissellement pluviales véhiculent principalement des particules naturelles et endogènes au site, qui ne présentent pas de toxicité particulière.

S'ajoute à cela le fait que les eaux de ruissellement pluviales, accumulées dans le bassin de décantation, bénéficieront d'un temps de séjour significatif qui peut atteindre plusieurs jours, avant d'être rejetées vers le milieu hydraulique superficiel.

Il convient de rappeler qu'une décantation gravitaire de 2 heures permet déjà d'obtenir un abattement de 90 % des matières en suspension.

Aucun produit autre qu'inerte ne sera admis sur le site, supprimant ainsi tout risque de pollution du milieu.

Hormis le fait qu'il ne touche pas des formations aquifères, le projet se trouve également éloigné des ressources utilisées pour l'alimentation en eau potable des populations.

Le périmètre de protection le plus proche du projet correspond au périmètre de protection immédiat du captage dit « Captages de la Roche Saint Alban », localisé sur le territoire de la commune du Bourget du Lac

Ce dernier est localisé à une distance de l'ordre de 1 200 mètres de la limite cadastrale Ouest du projet.

Compte tenu de l'absence démontrée de relation significative entre les terrains intégrés au projet et les cours d'eau périphériques, le projet d'exploitation ne saurait exercer la moindre influence sur ceux-ci.

S'ajoute à cela, le fait que dans le cadre du projet d'exploitation, il n'est prévu aucun prélèvement d'eau.

Compte tenu des éléments évoqués ci-avant, les opérations de défrichement préalables ne sauraient avoir d'incidence sur la qualité des eaux superficielles et souterraines.

## VI.B.4 Risques spécifiques potentiellement liés au défrichement

### VI.B.4.a Les risques d'érosion

Pour des raisons déjà évoquées dans les paragraphes précédents, les risques d'érosion seront maîtrisés :

- ✎ Le défrichement sera réalisé de manière très progressive en fonction des besoins de l'exploitation et sur la durée totale de cette dernière. Cela signifie que le débit des eaux de ruissellement pluviales ne connaîtra pas d'accroissement brutal ;
- ✎ La méthode d'exploitation par tranches horizontales descendantes restituera une succession de gradins de 10 m de hauteur. Les différentes banquettes intermédiaires sont susceptibles d'amortir, au moins partiellement, la force de l'écoulement ;
- ✎ Les formations géologiques visées par l'extraction correspondent à des graves sableuses, présentant une forte cohésion qui les rendent peu sensibles au processus d'érosion ;
- ✎ Les eaux de ruissellement pluviales qui proviendront des futurs secteurs défrichés et découverts présenteront une nette tendance à s'accumuler en fond de fouille, ce qui signifie que les écoulements superficiels complémentaires induits par les travaux de défrichement n'auront aucune propension réelle à provoquer des phénomènes d'érosion particuliers significatifs.

Ces différents éléments tendent à indiquer qu'il n'existera aucun risque particulier d'érosion des versants périphériques du plateau concerné par l'exploitation et le programme de défrichement.

D'autre part, dans l'emprise même de l'exploitation, la nature géologique des terrains, ainsi que le découpage du front résiduel en banquettes successives, permettent d'écarter tout risque potentiel d'érosion des terrains en place par le ruissellement des eaux.

### VI.B.4.b Les risques de glissement et d'éboulement

Les risques de glissement et d'éboulement sont essentiellement liés à la méthodologie d'exploitation qui conditionne le défrichement.

Ces risques sont parfaitement maîtrisés, grâce au respect des critères géométriques retenus pour la réalisation des travaux de décapage et d'exploitation, comme c'est le cas actuellement.

Compte tenu de la nature des formations géologiques concernées par l'exploitation et du mode d'extraction employé, tout risque d'instabilité ou de glissement de terrain peut être exclu.

Par ailleurs, dans le cadre des opérations de remise en état, les talus bénéficieront d'un reprofilage adapté garantissant leur stabilité à long terme.

Une lutte efficace contre les phénomènes d'érosion régressive implique la mise en place de deux dispositions particulières :

- ✎ Un réaménagement des gradins abandonnés strictement coordonné à l'extraction ;
- ✎ Une pente intégratrice générale ne dépassant pas 37°.

En conséquence, le processus d'érosion ne pourra être exclu que dans la mesure où la pente intégratrice générale du massif restera inférieure ou égale à cette valeur.

**VI.B.4.c Les risques d'inondation, d'assèchement de sources ou de cours d'eau et risque de sédimentation dans les cours d'eau**

Il a été démontré dans les paragraphes précédents que le défrichement en tant que tel ne saurait avoir d'incidence sur le régime hydrologique des ruisseaux périphériques.

S'agissant des sources, il a été précisé dans l'état initial de l'étude d'impact relatif à l'hydrogéologie que dans l'emprise même de la zone concernée par le projet, il n'en existait aucune.

Le massif concerné par l'opération de défrichement ne renferme aucun aquifère particulier et les eaux pluviales ont plutôt tendance à s'infiltrer en profondeur.

De plus, aucun captage destiné à l'alimentation en eau potable ne se situe à proximité immédiate de la carrière, et cette dernière n'empiète sur aucun périmètre de protection même éloigné.

Le risque d'assèchement des cours d'eau doit être totalement écarté, dans la mesure où l'opération de défrichement ne produira aucune modification de la répartition des eaux superficielles qui suivront le même cheminement qu'actuellement.

Pour des raisons déjà exposées dans les paragraphes précédents, le défrichement ne sera pas à l'origine d'un processus d'érosion susceptible de toucher les versants du massif exploité.

En conséquence, tout risque d'entraînement de sédiments dans le lit des cours d'eau périphériques doit être exclu.

**VI.B.4.d Le risque de chablis**

Sur le secteur, les vents dominants sont de direction Nord. Les boisements visés par le défrichement se trouvent sensiblement localisés dans la partie supérieure du plateau exploité.

En conséquence, pour des raisons essentiellement liées à la topographie du site, le défrichement ne saurait aggraver le risque de chablis des peuplements voisins.

**VI.B.4.e Le risque d'incendie**

Le risque d'incendie serait favorisé par l'accumulation d'arbres morts et de feuilles à même le sol, au niveau des zones défrichées. Toutefois, ce risque est à écarter dans la mesure où les arbres abattus seront immédiatement évacués du site et valorisés en bois de chauffage.

Seule une infime partie des éléments seront réutilisés in situ afin de créer des amas de bois favorable à la biodiversité. De plus, les opérations de défrichement effectuées à l'aide d'engins mécaniques ne seront pas de nature à favoriser le risque incendie.

**VI.B.4.f Le risque de dégradation de l'état phytosanitaire**

Compte tenu de l'évacuation immédiate des troncs morts abattus, le défrichement ne constituera pas un élément de dégradation de l'état phytosanitaire.

Définition de l'impact brut – Défrichement						
<i>Nature de l'impact</i>	Direct			Indirect		
<i>Durée de l'impact</i>	Temporaire			Permanent		
<i>Echéance de l'impact</i>	Court terme		Moyen terme		Long terme	
<i>Etendue de l'impact</i>	Ponctuelle	Localisée			Diffuse	
<i>Réversibilité</i>	Réversible			Irréversible		
<i>Intensité de l'impact</i>	Positif	Nul	Très faible	Faible	Modéré	Fort
<i>Prise en compte des enjeux</i>	Aucune mesure		Evitement	Réduction	Accompagnement	Compensation

Tableau 9 : Définition de l'impact brut du défrichement

## VII. MESURES D'ÉVITEMENT QUI SERONT MISES EN ŒUVRE AFIN DE SUPPRIMER LES IMPACTS DU DÉFRICHEMENT

### VII.A Mesure ME<sub>I</sub>-O : Mesure d'évitement relative à la modification de la conception du projet

Cette mesure correspond à une mesure dite « par choix d'opportunité ».

Initialement, le projet de carrière s'étendait sur une emprise complémentaire de l'ordre d'un hectare au niveau de la pointe Sud du site.

En raison de la présence d'habitats favorables à la biodiversité, constitués par les boisements présents, la SCBL a souhaité mettre en place une mesure d'évitement afin de supprimer une partie des impacts sur les habitats des espèces patrimoniales concernées.

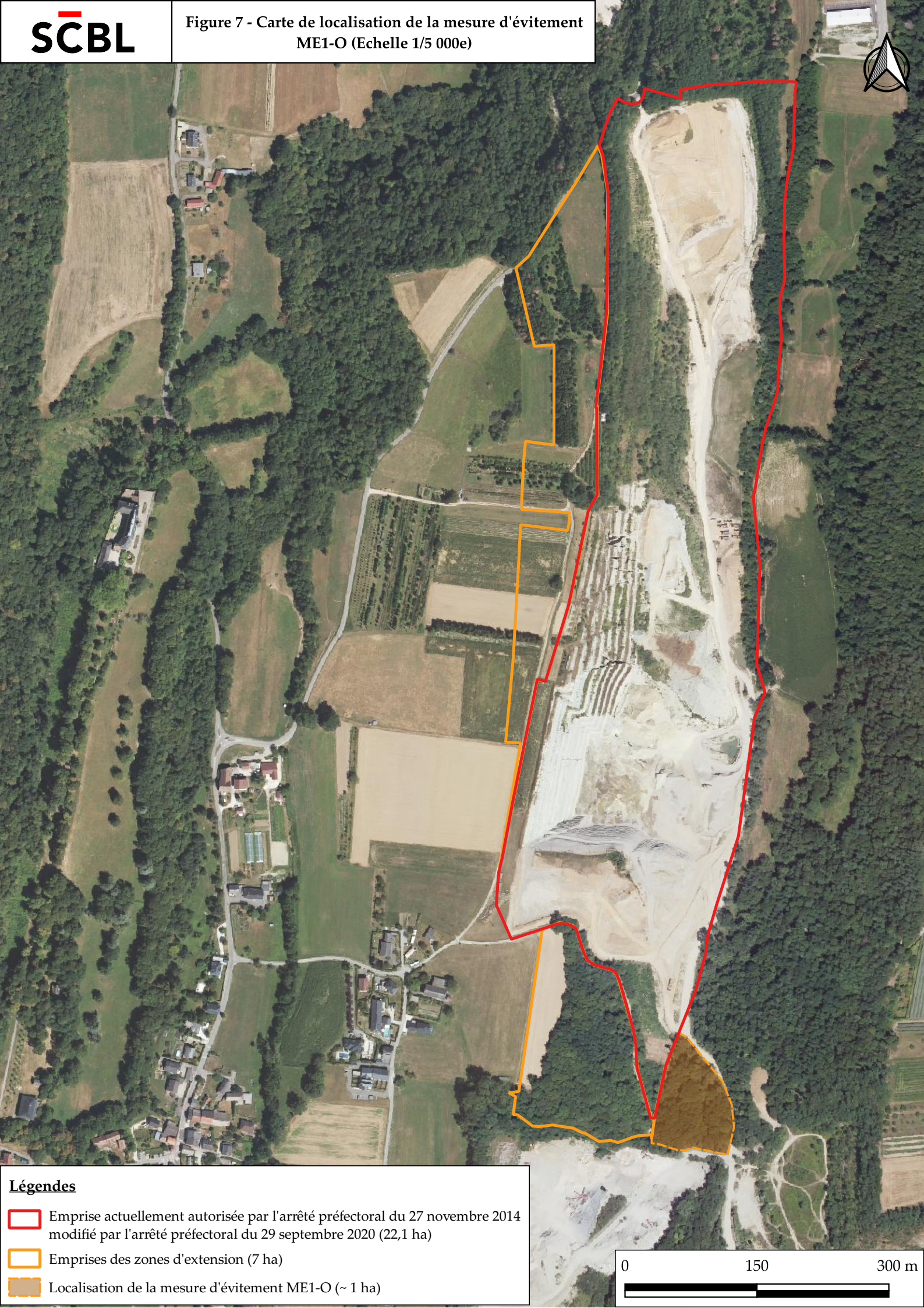
L'extension Sud a donc été adaptée dès la conception du projet, passant ainsi de 3,6 hectares à 2,6 hectares, soit une diminution de 28%.

L'emprise et le phasage d'exploitation ont été totalement repensés afin de maintenir en place ce secteur spécifique.

La modification de l'emprise conduit inévitablement à la réduction de l'emprise d'exploitation et des réserves disponibles.

Cette mesure a également pour corollaire, le maintien des boisements qui permet également de limiter les impacts du projet sur le défrichement.

La carte ci-après illustre la zone d'exploitation initiale retenue dans le cadre du projet d'exploitation.



**Légendes**

- Emprise actuellement autorisée par l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2014 modifié par l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2020 (22,1 ha)
- Emprises des zones d'extension (7 ha)
- Localisation de la mesure d'évitement ME1-O (~ 1 ha)



**VIII. MESURES DE REDUCTION QUI SERONT MISES EN ŒUVRE AFIN DE SUPPRIMER LES IMPACTS DU DEFRICHEMENT**

**VIII.A MR5-T : Mesure de réduction relative aux opérations de défrichement**

Pour rappel, l'emprise soumise à défrichement est de 16 715 m<sup>2</sup>. Ces opérations seront réalisées lors de la première phase quinquennale d'exploitation.

Seuls les boisements présents au droit de l'extension Sud sont comptabilisés. Les autres boisements, (représentant une emprise de 34 370 m<sup>2</sup>), localisés dans le secteur Nord, étant âgé de moins de 30 ans, ne sont donc pas concernés par la demande de défrichement.

L'extension de la carrière nécessitera le déboisement de 5,1 hectares, réparti sur les phases quinquennales d'exploitation suivantes :

- ↪ 17 145 m<sup>2</sup> lors de la première phase ;
- ↪ 33 940 m<sup>2</sup> lors de la deuxième phase ;
- ↪ 0 m<sup>2</sup> lors de la troisième phase.

Dans le cadre des travaux de remise en état du site, la SCBL prévoit la restitution d'une superficie de boisement de l'ordre de 9,5 hectares, selon l'échéancier suivant :

Phase d'exploitation	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Fin de d'exploitation	Total
<i>Emprise de boisements recréés</i>	18 000 m <sup>2</sup>	20 000 m <sup>2</sup>	27 000 m <sup>2</sup>	30 000 m <sup>2</sup>	95 000 m <sup>2</sup>

*Tableau 10 : Emprise de boisement recréé dans le cadre de la mesure MR5-T*

Ces boisements seront essentiellement réalisés dans la partie centrale de la carrière au niveau des gradins résiduels issus du remblayage du site, se développant selon un axe globalement Nord/Sud.

Un horizon de terre végétale de 15 à 25 cm sera préalablement disposé sur le talus résiduel avant l'opération de végétalisation. La terre végétale proviendra des opérations préalables de décapage des terrains visés par l'exploitation du gisement.

Des plantations plus éparées seront réalisées au niveau des talus afin de laisser place à une végétation pionnière qui constituera une zone de refuge pour l'avifaune et la petite faune terrestre. Cette zone évoluera de manière naturelle sans intervention humaine.

Les plantations seront réalisées au fur et à mesure de l'avancement des travaux de remise en état. D'un point de vue pratique, les plantations seront réalisées à l'automne ou au début du printemps et sous le contrôle d'experts botanistes. Des essences locales, et répandues dans le secteur, seront réutilisées afin de restituer un boisement favorable aux différentes espèces fréquentant le site et notamment :

- ↪ Le chêne sessile (*Quercus petraea*) ;
- ↪ Le châtaignier (*Castanea sativa*) ;
- ↪ Le charme (*Carpinus betulus*) ;
- ↪ Le hêtre (*Fagus sylvatica*) ;

Les arbres ont des comportements différents selon leur environnement. Isolés, ils ont tendance à développer des grosses branches et, pour les feuillus, à étaler leur houppier, à l'instar de fruitiers dans un verger.

- ↪ De manière schématique, il est possible de distinguer trois types de plantations :
- ↪ A forte densité ;
- ↪ A densité plus faible avec accompagnement par le recrû ;
- ↪ A faible densité avec peu de recrû.

Le tableau ci-après donne des indications sur les avantages et contraintes des faibles et fortes densités.



Densité	Avantages	Inconvénients	Conditions requises
<b>Faible</b> (400 à 600 plants/ha)	Coût d'utilisation plus faible Possibilité de protéger individuellement les plants Entretien plus aisé Intérêt d'obtenir du mélange à partir de recrû Gainage du peuplement par apport de charme Croissance soutenue	Plantation soignée impérative Plantation contre le gibier indispensable Possibilité de sélection restreinte Suivi de taille et élagage Perte de plants dommageable Branchaison importante	Présence de recrû naturel Qualité des plants irréprochables Travaux d'entretien de bon niveau Suivi régulier des plantations
<b>Forte</b> (1500 à 2000 plants/ha)	Grande possibilité de sélection dans le peuplement Protection contre le gibier pas forcément obligatoire Moins de travaux d'entretien Moins de technicité pour obtenir un peuplement pérenne Présence de recrû moins indispensable que pour une faible densité Perte de plants supportable au regard de la densité	Coût d'installation plus élevé Coût élevé de protection si forte population de gibier Entretien moins aisé Mélange plus difficile à obtenir si non réalisé lors de la plantation	Nécessité de procéder à des éclaircies précoces

*Tableau 11 : Tableau de densité des boisements*

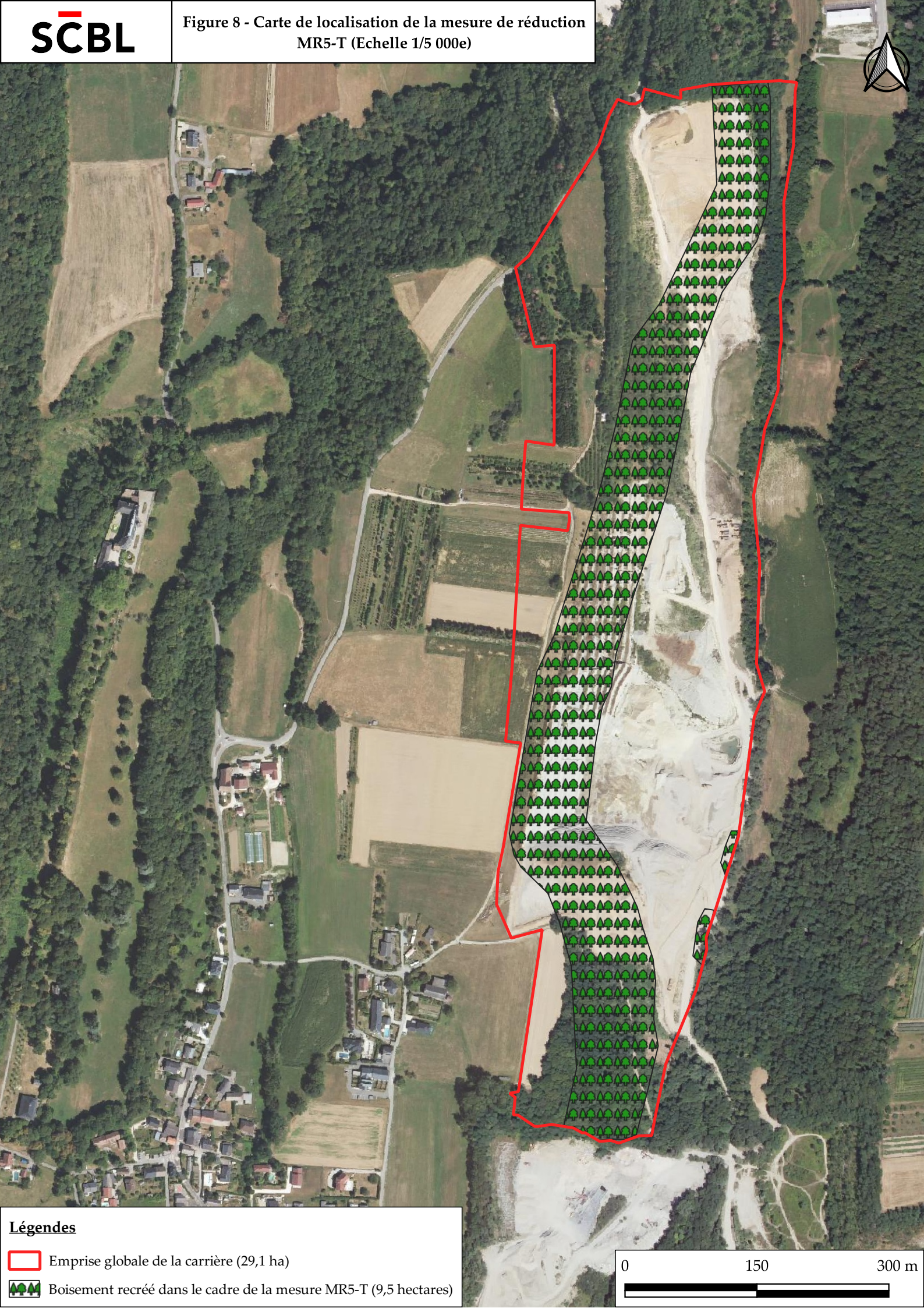
Ces plantations seront réalisées à partir de baliveaux, en collaboration avec des experts forestiers (ONF par exemple).

Ces opérations seront réalisées durant la période de repos végétatif, soit de novembre à mars sous réserve de conditions climatiques favorables.



Ces boisements seront implantés de manière à compléter et améliorer les fonctionnalités des corridors biologiques du site (pour l'avifaune et les chiroptères) et offrir une plus-value à la remise en état générale du site.

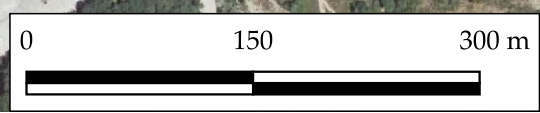
Un suivi quinquennal des boisements sera effectué jusqu'à l'échéance de l'autorisation préfectorale.

La carte ci-après illustre la zone concernée par la mesure.



**Légendes**

-  Emprise globale de la carrière (29,1 ha)
-  Boisement recréé dans le cadre de la mesure MR5-T (9,5 hectares)



## IX. IMPACTS RESIDUELS LIES AU DEFRIQUEMENT

Les modalités de remise en état du site permettront de restituer environ 9,5 hectares de boisement sur l'ensemble de la carrière, dont 7,8 hectares prescrits dans le cadre de la précédente autorisation, soit une surface équivalente à celle présente actuellement sur le site de la carrière (1,7 ha).

Une mesure de compensation complémentaire sera mise en œuvre .

## X. MESURE DE COMPENSATION PRISE DANS LE CADRE DU DEFRIQUEMENT

### X.A Préambule

Le Service « Forêt » de la Direction Départementale des Territoires de la Savoie (DDT) a été contacté pour définir les modalités de compensation forestière. Pour rappel, les emprises concernées par le défrichage seront de 16 715 m<sup>2</sup>.

L'article L341-6 du Code Forestier stipule que :

« ... l'autorité administrative compétente de l'Etat subordonne son autorisation à l'une ou plusieurs des conditions suivantes :

- L'exécution, sur d'autres terrains, de travaux de boisement ou reboisement pour une surface correspondant à la surface défrichée, assortie, le cas échéant, d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 5, déterminé en fonction du rôle économique, écologique et social des bois et forêts objets du défrichage, ou d'autres travaux d'amélioration sylvicoles d'un montant équivalent;
- La remise en état boisé du terrain lorsque le défrichage a pour objet l'exploitation du sous-sol à ciel ouvert ;
- L'exécution de mesures ou de travaux de génie civil ou biologique en vue de réduire les impacts sur les fonctions définies à l'article L. 341-5 et exercées soit par les bois et forêts concernés par le défrichage, soit par le massif qu'ils complètent ;

*L'exécution de travaux ou mesures visant à réduire les risques naturels, notamment les incendies et les avalanches. »*

La mesure MR5-T présentée ci-avant rentre pleinement dans le cadre de l'alinéa 2 de cet article. Pour rappel, 1,7 hectare de boisement seront restitués pour 1,7 hectare consommé (soit un coefficient de 1).

### X.B MC<sub>1</sub> : Mesure de compensation relative à la mise en vieillissement de boisement

En plus de la restitution de 9,5 hectares de boisement au sein du site, le maître d'ouvrage a identifié des boisements qui seraient susceptibles d'être maintenu afin de constituer des refuges attractifs pour l'avifaune et les chiroptères.

Ces parcelles de vieillissement correspondront à un boisement non touché par les activités anthropiques. Ceci implique que les bois morts, au sol ou sur pieds, sont laissés en place et l'intégralité du cycle sylvigénétique est maintenu.

**Initialement destinés à être coupés totalement par le propriétaire actuel**, ces espaces permettront l'expression des espèces impactées par le projet notamment les chiroptères et l'avifaune de manière générale.

Le tableau ci-dessous précise l'emprise parcellaire réservé à cette mesure.

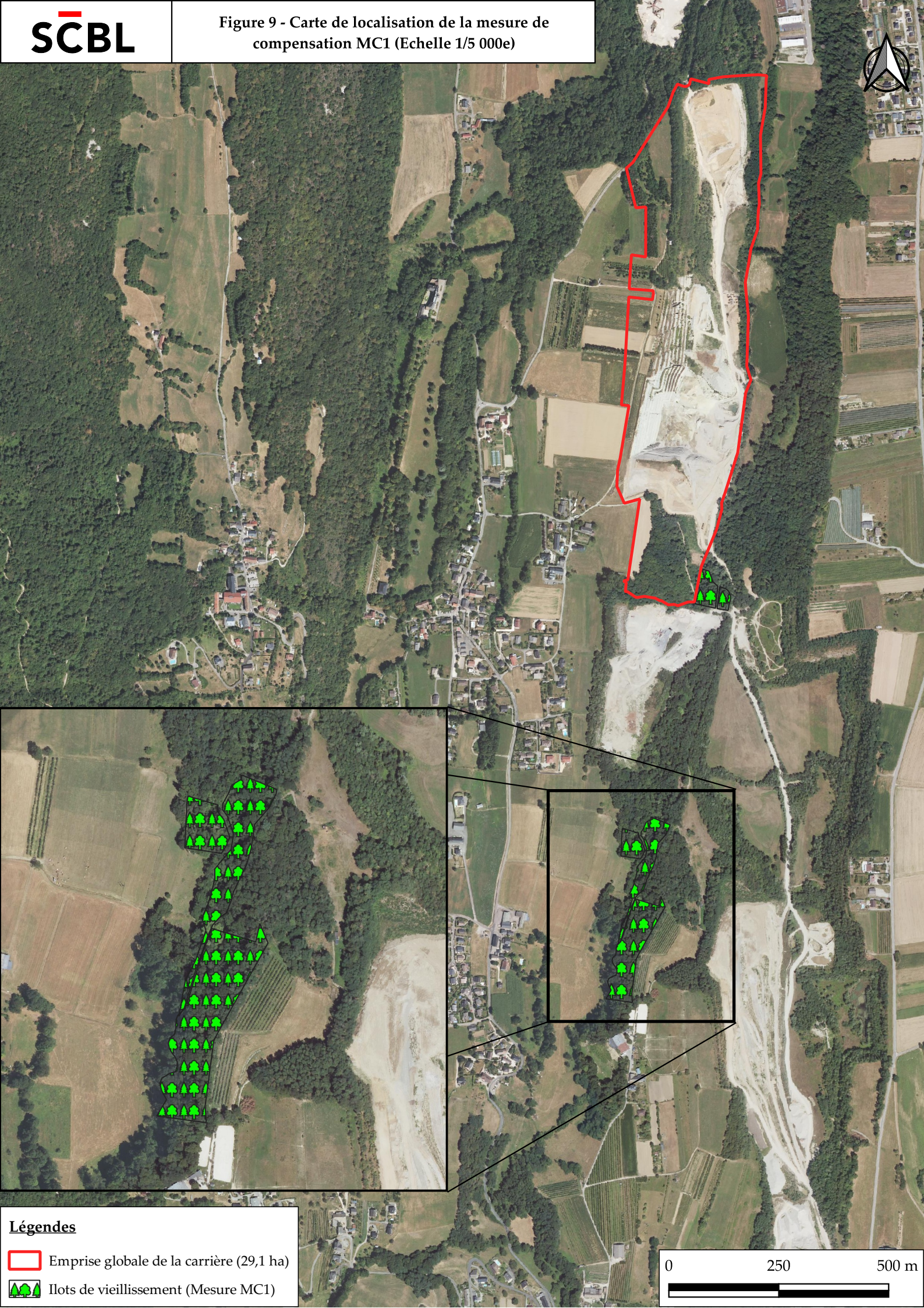
Commune	Section	Lieu-dit	Numéro de parcelle	Emprise globale de la parcelle (m <sup>2</sup> )	Emprise intégrée à la mesure (m <sup>2</sup> )
Le Bourget du Lac	F	Les Pâtes	593	1450	1250
			596	3645	3500
	G		296	2 800	2 800
La Motte Servolex	A	Le Fort	1057	13 060	13 060
			1069	6 630	6 630
				<b>Total</b>	<b>20 240 m<sup>2</sup></b>

Tableau 12 : Parcellaire des îlots de vieillissement

La localisation de ces boisements est matérialisée sur l'extrait de la carte en page suivante.

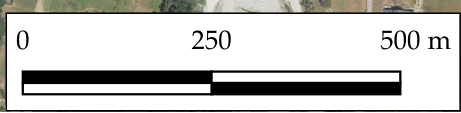
Un diagnostic sylvicole de ces parcelles a été réalisé au droit du site par l'Office National des Forêts (ONF). Ce document est disponible en annexe T – 6.

Une synthèse de cette étude est présentée dans les paragraphes suivants.



**Légendes**

- Emprise globale de la carrière (29,1 ha)
- Ilots de vieillissement (Mesure MC1)



Composition

Placées en bordure du ruisseau des Combes au fond du vallon, les parcelles G296, A1069, A1057 (pour sa partie basse) sont sur une station humide formée par des dépôts alluvionnaires qui ont permis le développement d'un peuplement forestier et d'une végétation typique de ripisylve, l'aulnaie frênaie.

La partie haute de la parcelle A1057 correspond à une station d'hêtraie chênaie peu humide sur d'anciens dépôts issus de moraines, avec une futaie composée essentiellement d'acacias et de frênes.

Le peuplement forestier observé sur ces 3 parcelles est en bon état sanitaire, et étant mature et fermé, on observe peu de régénération.

Parcelle N°	Type	Composition	Densité moyenne (nombre arbres / Ha)	Hauteur moyenne (en mètres)	Age estimé
A1057	futaie	acacia 40%, frêne 40%, autres feuillus 20%	700	24	70 à 90 ans
A1069	futaie	frêne 35%, aulne glutineux 25%, acacia 25%, autres feuillus 15%	300	20	70 à 90 ans
G296	futaie	frêne 50%, aulne glutineux 50%	500	17	70 à 90 ans

*Tableau 13 : Composition des boisements présents au seins des parcelles de compensation*

Intérêt économique

Les bois de la parcelle A1057 sont intéressants en raison de leur fort diamètre et hauteur élevés, notamment les frênes et acacias qui présentent pour certaines tiges une bille de pied valorisable en sciage. Il est précisé ici que le propriétaire actuel des boisements envisageait d'ailleurs de les couper à la fin de l'année 2022

Intérêt social

Un sentier longe la parcelle A1069 et le ruisseau ; il est utilisé régulièrement par les vététistes et les cavaliers du centre équestre « les écuries du Fort » situé à proximité.

Intérêt écologique

Les ripisylves sont généralement des réservoirs de biodiversité avérés.

Dans le cas présent, nous avons pu observer de manière certaine une espèce de batracien (grenouille agile) et quelques espèces d'oiseaux tels que le Lorient, le Pic épeiche (nidification lors de la visite terrain), le Pic vert.

A noter un contact visuel de Pic Mar et un cri de Pic Noir à confirmer.

D'après l'ONF, ce type de milieu serait très favorable à l'accueil d'oiseaux comme le Martin pêcheur ou le Pic noir, espèces potentiellement présentes.

De plus, vu la présence de vieux arbres et d'arbres à cavités, il serait fort probable de trouver certaines petites espèces de chiroptères comme le Murin d'alcatheo, le Murin à moustaches, le Murin de Brandt, le Murin de Daubenton, ou le Murin à oreilles échancrées.

Cette mesure sera mise en œuvre dès l'obtention de l'arrêté préfectoral et sera effective sur une durée de 25 années soit 10 années au-delà de l'échéance préfectorale.

Le propriétaire actuel avait contacté des entreprises pour revendre et couper ces boisements.

La mise en place d'un contrat avec SCBL permettra de préserver le boisement et permettra de maintenir la mesure pendant 25 ans.

**Compte tenu de l'âge actuel des boisements, une mise en sénescence de ces parcelles permettra d'offrir une réelle plus-value écologique sur des habitats préservés, qui devaient être coupés à très court terme.**

**Ainsi à l'issue de la période de vieillissement, les arbres présents au sein des parcelles concernées auront un âge compris entre 105 et 115 ans.**

Un suivi quinquennal spécifique sera réalisé au droit de ce boisement tout au long de la durée d'autorisation, par un organisme ou une société agréée.

Ce protocole permettra d'obtenir une connaissance écologique accrue de l'ensemble du secteur d'étude, y compris au droit de l'îlot de sénescence.

Le foncier intégré à cette mesure de compensation est intégralement maîtrisé par la SCBL. Une attestation de maîtrise foncière des parcelles concernées est disponible à l'annexe A-1 du dossier de demande d'autorisation.

Les données scientifiques acquises, seront mises à la disposition exclusive de la SCBL. Elles feront l'objet d'une communication à travers une publication scientifique faisant la synthèse et l'analyse des résultats acquis.

A l'issue de chaque campagne de suivi, un rapport sera tenu à la disposition des services de l'Etat.

## **XI. MESURES PRISES POUR LA REMISE EN ETAT DU SITE**

### **XI.A Présentation**

Il est rappelé que les terrains concernés par le projet de carrière sont actuellement occupés par des prairies et des cultures, ainsi que par des boisements. Par ailleurs, l'environnement périphérique présente une vocation essentiellement agricole et naturelle (forêts).

Compte tenu des éléments constitutifs de l'environnement local et du document d'urbanisme en vigueur sur la commune de Le Bourget du Lac, une remise en état à vocation agricole, naturelle et écologique a été retenue en concertation avec les parties prenantes.

### **XI.B Principes retenus pour la remise en état et une insertion paysagère réussie**

Les travaux de remise en état seront combinés avec l'exploitation et devront répondre à plusieurs objectifs :

- ✎ Assurer la sécurité du site pendant l'exploitation et après l'arrêt des travaux ;
- ✎ Permettre la réintégration de la carrière dans son environnement ;
- ✎ Restaurer sa vocation initiale.

Pour cela, la remise en état s'appuiera sur le principe d'un programme de travaux progressifs et réguliers, coordonné à l'avancement des travaux d'exploitation. Le remblayage partiel programmé d'une partie de la fouille sera réalisé à l'aide de matériaux inertes provenant :

- ✎ Des refus des installations de traitement des matériaux de la SCMS et de Langain ;
- ✎ Des matériaux inertes issus des chantiers du BTP ;
- ✎ Des matériaux de découverte.

L'ensemble des infrastructures sera démantelé (Portail, bascule, ...). Les différents stockages de granulats seront évacués du site vers d'autres stations de transits, le cas échéant. Les chemins ruraux seront également restaurés à la cote de remise en état.

### **XI.C Remise en état prévue dans le cadre du projet de la carrière du Bourget du Lac**

Le plan de remise en état a été réalisé en tenant compte des différentes contraintes environnementales identifiées sur le site et des différentes mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de compensation qui seront mises en œuvre dans le cadre de l'exploitation de la carrière.

Les travaux de remise en état du site permettront de restituer au droit de l'ancienne carrière :

- ✦ Une zone agricole au droit de l'ancien carreau d'exploitation, à une cote altimétrique comprise entre 284 et 295 m NGF (8,3 hectares) ;
- ✦ Une zone boisée dans la partie centrale de la carrière au niveau des talus résiduels, se développant selon un axe globalement Nord/Sud, sur une emprise de 9,5 hectares ;
- ✦ Une zone écologique en bordure Est du site, constituée de mares en réseau, favorables au crapaud sonneur à ventre jaune et au petit gravelot notamment ;
- ✦ Une zone agricole à l'Ouest au droit des terrains remblayés au terrain naturel (239 m NGF) sur une emprise de 8,9 hectares.

**Les modalités de remise en état du site permettront de restituer environ 9,2 hectares de zones agricoles (prairies) sur l'ensemble de la carrière, en plus des 8 hectares prescrits dans le cadre de la précédente autorisation, soit une plus-value de 6,3 hectares.**

A l'issue des opérations de remise en état, une évolution naturelle du milieu a été privilégiée, sans interventions anthropiques. Le maître d'ouvrage ne peut en revanche pas s'engager sur les pratiques agricoles qui seront effectives sur les terrains restitués à vocation agricole.

Toutefois, compte tenu de enjeux périphérique, la SCBL restituera une prairie dans ce secteur constituée de légumineuses et graminées rustiques présentes localement, supprimant ainsi les besoins d'intrants.

Par ailleurs, l'emprise totale de 17,2 hectares intègre les 8 hectares de zones agricoles qui devaient être restituées dans le cadre de l'arrêté préfectoral en vigueur.

Les coupes schématiques présentées ci- après illustrent les profils des terrains ainsi remis en état.

Le photomontage suivant illustre la remise en état intégrale du site à l'issue de l'exploitation.

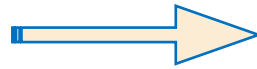
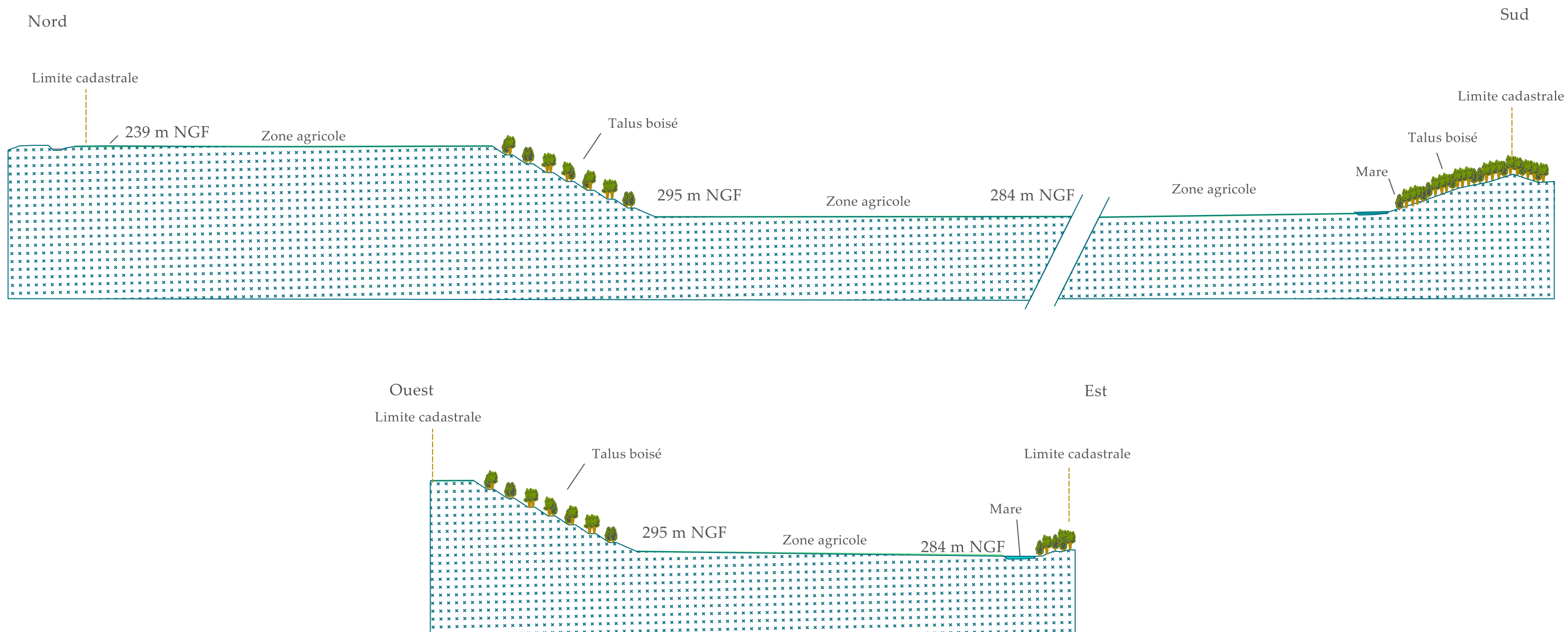


Figure 10 : Photomontage illustrant le site à l'issue des opérations de remise en état





## XI.D Echéancier de la remise en état

L'échéancier prévisible de la remise en état et des aménagements est fonction :

- ☞ De la date de l'octroi de l'autorisation demandée ;
- ☞ De la date de début des travaux ;
- ☞ Du programme d'exploitation établi.

## XII. USAGE FUTUR DU SITE

A l'issue des travaux de remise en état, le site de l'ancienne exploitation se caractérisera par la présence d'une mosaïque de milieux favorables à divers groupes d'espèces, et notamment à la reproduction et au développement des amphibiens et des reptiles.

A l'issue des travaux de remise en état, l'usage du site sera exclusivement à vocation agricole et naturelle.

## XIII. EMPRISE DEFINITIVE DU DEFRICHEMENT ET ECHEANCIER

L'exploitation de la carrière du Bourget du Lac nécessitera le défrichage de l'ordre de 1,7 hectare selon un échéancier précis, rappelé ci-dessous.

Phases d'exploitation	Parcelles concernées	Superficies défrichées (m <sup>2</sup> )
<b>Phase 1</b> (0 – 5 ans)	247 (pp)	540
	248(pp)	1 100
	253(pp)	1 450
	254	1 690
	255	2 335
	256(pp)	9 600
	<b>Total phase 1</b>	<b>16 715 m<sup>2</sup></b>
<b>Phase 2</b> (5 – 10 ans)	/	/
	<b>Total phase 2</b>	<b>0 m<sup>2</sup></b>
<b>Phase 3</b> (10 – 15 ans)	/	/
	<b>Total phase 3</b>	<b>0 m<sup>2</sup></b>
<b>Total</b>		<b>16 715 m<sup>2</sup></b>

Tableau 14 : Echéancier de défrichage

## XIV. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME DE LA COMMUNE DU BOURGET DU LAC

L'urbanisme de la commune du Bourget du Lac est régi par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Grand Lac, approuvé le 9 octobre 2019.

Les terrains intégrés au projet de renouvellement et d'extension sont classés en zone Nc du PLUi, libellée « Zones naturelles exploitées pour leur qualité de production minérale (carrière) ».

L'extrait de la carte de zonage du PLUi, au droit de la commune du Bourget du Lac, est présenté en page suivante.

Les alinéas 13 et 14 du paragraphe 1.2.1 « Dispositions générales » du règlement du PLUi, relatif aux zones naturelles et forestières, autorise explicitement l'exploitation de carrière et de ses activités connexes :

« 13/ L'exploitation des carrières, les installations et les constructions à condition d'être liées et nécessaires aux activités de carrières existantes à la date d'approbation du PLUi.

14/ Les affouillements et exhaussements de sol, s'ils sont liés et nécessaires à l'exploitation de la carrière. »

Le projet de renouvellement et d'extension est donc compatible avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Grand Lac.

L'extrait de la carte de zonage et du règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Grand Lac est présenté en annexe A – 10.